
ANNEXE B

Décision du CCNR 12/13-0769 MusiquePlus concernant *Cliptoman*

La plainte

La plainte suivante a été déposée par l'entremise du site web du CCNR le 7 novembre 2012 :

Station de télévision ou de radio : MusiquePlus
Titre de l'émission : *Cliptoman*
Date de la diffusion : 7 novembre 2012
Heure : 21 h 12

Préoccupation précise : *Cliptoman* est une émission qui est diffusée à MusiquePlus. C'est une copie pure et simple d'une émission américaine qui était autrefois diffusée sur MTV. La seule différence est que la version québécoise est carrément dégueulasse et les propos qui y sont tenus n'ont pas leur place à la télévision. En gros, c'est une demi-heure de « bitchage » sur des vidéoclips. Absolument aucun commentaire constructif n'y est dit, rien d'intelligent non plus, on n'y discute même pas des pour ou contre, c'est seulement des insultes directes visées sur les producteurs, les artistes, ou les gens qui y figurent. Dans l'émission de ce soir, le toujours très intelligent Mike Ward parle du regretté Patrick Swayze (décédé d'un cancer il y a quelques années) : « (...) moé je l'trouve tellement beau, moé si j'étais gai je l'déterrerais pis je l'sucerais!!! » Ce langage est TOTALEMENT inacceptable et l'émission doit être retirée immédiatement. Chaque épisode est plein de commentaires du genre, vous n'avez qu'à en choisir un au hasard et le visionner. Pire encore, elle est diffusée sur une chaîne de « jeunes » aux heures de grande écoute!!! Elle leur enseigne que « bitcher » est acceptable en société.

La réponse du télédiffuseur

MusiquePlus a envoyé la réponse suivante à la plaignante le 10 décembre :

Nous avons pris connaissance de votre lettre, concernant la présentation d'un épisode de l'émission *Cliptoman* diffusée sur les ondes de MusiquePlus le 7 novembre dernier laquelle nous a été transmise par le Conseil canadien des normes de radiotélévision (« CCNR »).

Tout d'abord, nous vous remercions de nous avoir fait part de vos préoccupations et regrettons sincèrement que l'épisode en question vous ait déplu.

Cela dit, nous tenons à vous informer que le service MusiquePlus s'adresse à un auditoire adulte dont la cible se situe entre 18 et 34 ans. Afin de rejoindre ce public, MusiquePlus a comme mandat d'offrir un divertissement varié à ses téléspectateurs, en

plus d'agir à titre de référence musicale. C'est donc dans le but de répondre à ces attentes que MusiquePlus propose différents types d'émissions telles que *Cliptoman*. Tout comme son animateur Mike Ward, *Cliptoman* se veut une émission humoristique et irrévérencieuse ayant pour but de revisiter et de critiquer certains vidéoclips suivant un thème précis et de façon légère et comique. En aucun cas, cette émission ne se veut une critique sérieuse des vidéoclips qui y sont présentés.

Dans cette optique, nous sommes d'avis que cette émission s'inscrit bien dans notre programmation, qui, comme nous vous l'avons mentionné précédemment, vise un auditoire adulte recherchant et semblant apprécier ce type d'émissions.

Par ailleurs, nous sommes conscients que les propos, parfois audacieux, tenus dans l'émission *Cliptoman* ne peuvent plaire à l'ensemble de nos téléspectateurs. C'est la raison pour laquelle nous avons inséré, au début de l'épisode en question, un message d'avertissement indiquant que l'émission s'adresse à un auditoire averti et renferme du contenu pouvant choquer certains téléspectateurs.

Nous regrettons que l'épisode de *Cliptoman* présenté le 7 novembre dernier vous ait choqué. Nous espérons toutefois que vous continuerez de regarder MusiquePlus et demeurons intéressés à vos commentaires. Les commentaires qui nous parviennent de nos téléspectateurs sont importants pour nous et nous permettent d'améliorer constamment notre programmation et de mieux comprendre comment nos émissions sont reçues par le public.

Correspondance supplémentaire

Suite à la réception de la réponse de MusiquePlus, la plaignante a déposé sa demande de décision par l'entremise du formulaire web, le 14 décembre :

Dans sa réponse, le diffuseur n'avoue même pas que les propos tenus sont déplacés, il ne fait que souligner le fait que cette émission est conçue pour un public adulte et qu'il s'est donné la peine d'afficher un message d'avertissement au début. Comment peut-on passer une telle émission pour « adultes » à l'heure de grande écoute? Grand illogisme. Selon sa propre description, le diffuseur se doit d'offrir à son public « un divertissement varié », ce qui, selon leurs standards, inclut des blagues homophobes portant sur des personnes décédées, de sodomie, de fellation, de sévices corporels, et des commentaires à faire sciller [*sic*] les oreilles de n'importe quel adulte normal.

Dans sa réponse, en gros, le diffuseur me dit qu'il peut diffuser ce que bon lui semble, tant et aussi longtemps qu'un simple message d'avertissement est passé en premier. Est-ce normal? Il est grand temps de faire une révision des standards établis au Québec, car la télépoubelle est devenue, elle aussi, un standard.

MusiquePlus a envoyé une lettre supplémentaire au CCNR le 7 mars 2013 :

La présente lettre fait suite à notre conversation téléphonique de même qu'à ton courriel du 26 février dernier concernant la plainte à l'encontre de MusiquePlus pour l'émission *Cliptoman* présentée le 7 novembre 2012.

Je désire revenir sur la situation concernant la mise en garde présentée lors de la diffusion de l'émission en question.

En premier lieu, je conviens avec toi que la mise en garde n'était pas adéquate quant à sa fréquence. Le *Code de déontologie de l'ACR* stipule clairement, à l'article 11, que les mises en garde à l'auditoire doivent être présentées au début de l'émission et au retour de chaque pause commerciale. Je reconnais que l'avertissement n'a été diffusé qu'une seule fois, au début de l'émission. À cet égard, nous ne respectons effectivement pas le Code et admettons notre erreur.

En ce qui concerne le format vidéo de la mise en garde, j'ai été, à priori, surprise de ce reproche, puisque nous étions sous l'impression que rien dans la législation applicable ne nous obligeait à présenter la mise en garde sous forme audio également. Par contre, suite à ton commentaire, nous avons fait quelques recherches et constatons que, malgré le fait qu'il ne s'agisse pas d'une obligation émanant de la législation, le CCNR préconise la diffusion en format audio-vidéo des mises en garde tel qu'il appert de la jurisprudence et des informations sur la puce antiviolence et les classifications se trouvant de la FAQ du site Internet du CCNR. Encore une fois, nous nous devons d'admettre cette erreur.

Par ailleurs, en ce qui concerne la substance de la mise en garde, je ne crois pas que nous soyons fautifs à cet égard puisque l'avertissement présenté était adéquat dans la mesure où il mentionnait le contenu choquant se trouvant dans l'émission. Selon nous, cet avertissement est assez précis relativement au contenu général de l'émission qui ne renferme aucun contenu sexuellement explicite, mais plutôt un langage que certaines personnes peuvent trouver choquant et/ou offensant. Dans cette optique, la mise en garde présentée avisait convenablement les téléspectateurs du genre de contenu auquel ils pouvaient s'attendre cette émission.

Enfin, je tiens également à te préciser que *Cliptoman* est la seule émission présentée sur les ondes de MusiquePlus pour laquelle nous utilisons cette mise en garde particulière puisqu'elle est harmonisée au visuel de l'émission. Pour toutes les autres émissions pour lesquelles nous devons présenter une mise en garde à l'auditoire, je te confirme que nous utilisons, à la fréquence demandée (au début de l'émission et au retour de chaque pause publicitaire) une mise en garde avertissant du contenu présenté dans l'émission (sexualité explicite, langage grossier, contenu adulte), et ce, dans un format audio et vidéo, tel qu'il appert du DVD ci-joint contenant ladite mise en garde.

En espérant que ces explications sauront te satisfaire.